



COMMUNE D'ENTREVAUX

ARRETE MUNICIPAL N° 135/2026

Objet : PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR LA RD 610 EN AGGLOMERATION POUR TRAVAUX DE REFECTION DE RESEAU D'EAU POTABLE.

ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N° 130/2026 DU 23/09/2026

Le Maire d'Entrevaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212.1 à 5,

Vu le Code de la Route et notamment les dispositions relatives à la circulation routière et applicables à tous les usagers de la route,

Vu la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 et le décret n° 89-631 du 4 septembre 1989 relatifs au Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992, modifiée,

Vu la demande de l'entreprise « COZZI » sise LES SCAFFARELS BP 60 – 04240 ANNOT sollicitant un arrêté de circulation sur la RD 610 en agglomération pour des travaux de réfection du réseau AEP du 12 octobre 2026 au 13 novembre 2026,

Vu le plan annexé,

CONSIDERANT que la circulation doit être réglementée sur RD 610 en agglomération du 12 octobre 2026 jusqu'au 13 novembre 2026 de 8 heures 30 à 12 heures et de 13 heures à 17 heures 30 pour le bon déroulement des travaux,

ARRÊTE

Article 1 :

Du 12 octobre 2026 jusqu'au 13 novembre 2026 inclus la circulation sera règlementée comme suit :

- **Fermeture de la RD 610 en agglomération de 8 heures 30 à 12 heures et de 13 heures à 17 heures 30. Ouverture entre 12 heures et 13 heures,**
- **Réouverture le week-end,**
- **L'entreprise veillera à laisser passer les secours en cas d'urgence.**
- **Une déviation sera mise en place et maintenue par l'entreprise chargée des travaux pendant toute la durée du chantier (voir annexes),**
- **La circulation piétonnière reste possible et sera protégée par une barrière.**

Article 2 :

La signalisation appropriée tant avancée que de position est de la responsabilité des personnes chargées des travaux. Elle sera mise en place entretenue et déposée par ces dernières.

Le Maire pourra, à l'occasion contrôler la signalisation mise en place, exiger son adaptation pour les motifs de sécurité ou d'exploitation et prendre, si nécessaire, les dispositions de sauvegarde qui s'imposeraient.

Article 3 :

La signalisation devra être en permanence adaptée aux différentes phases du chantier. Elle sera déposée par les personnes des travaux dès qu'elle n'aura plus son utilité.

Article 4 :

Les personnes prendront toutes précautions afin de limiter les chutes de matériaux sur les voies publiques empruntées par son matériel.

Il effectuera en permanence les nettoyages nécessaires.

Article 5 :

Le présent arrêté sera notifié au service technique chargé des travaux et affiché par ses soins à chaque extrémité du chantier.

Article 6 :

Le présent arrêté sera affiché dans la commune d'Entrevaux.

Article 7 :

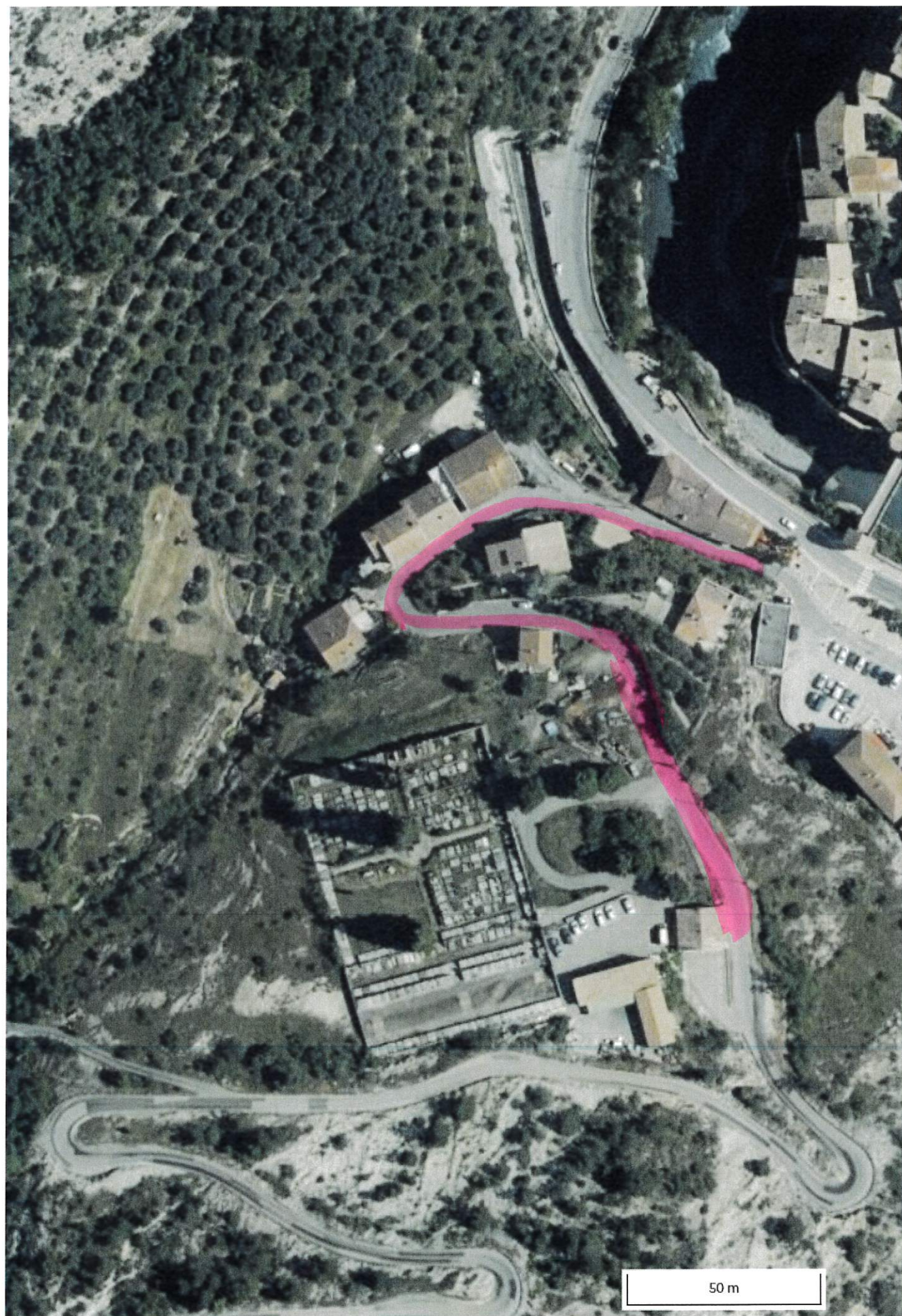
La Gendarmerie, le Maire, le Directeur Départemental des Territoires, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Entrevaux, le 6 octobre 2026.

Le Maire,

Didier OCCELLI,





RD 610 :Pr. 0.000 à 9.327 « Villevielle »

➤ Etendue

- Extrémité 1 : « Entrevaux »
- Extrémité 2 : « Villevielle »

➤ Limitation

- Tonnage : 12 T (0.000 à 9.327)

➤ Déviation possible

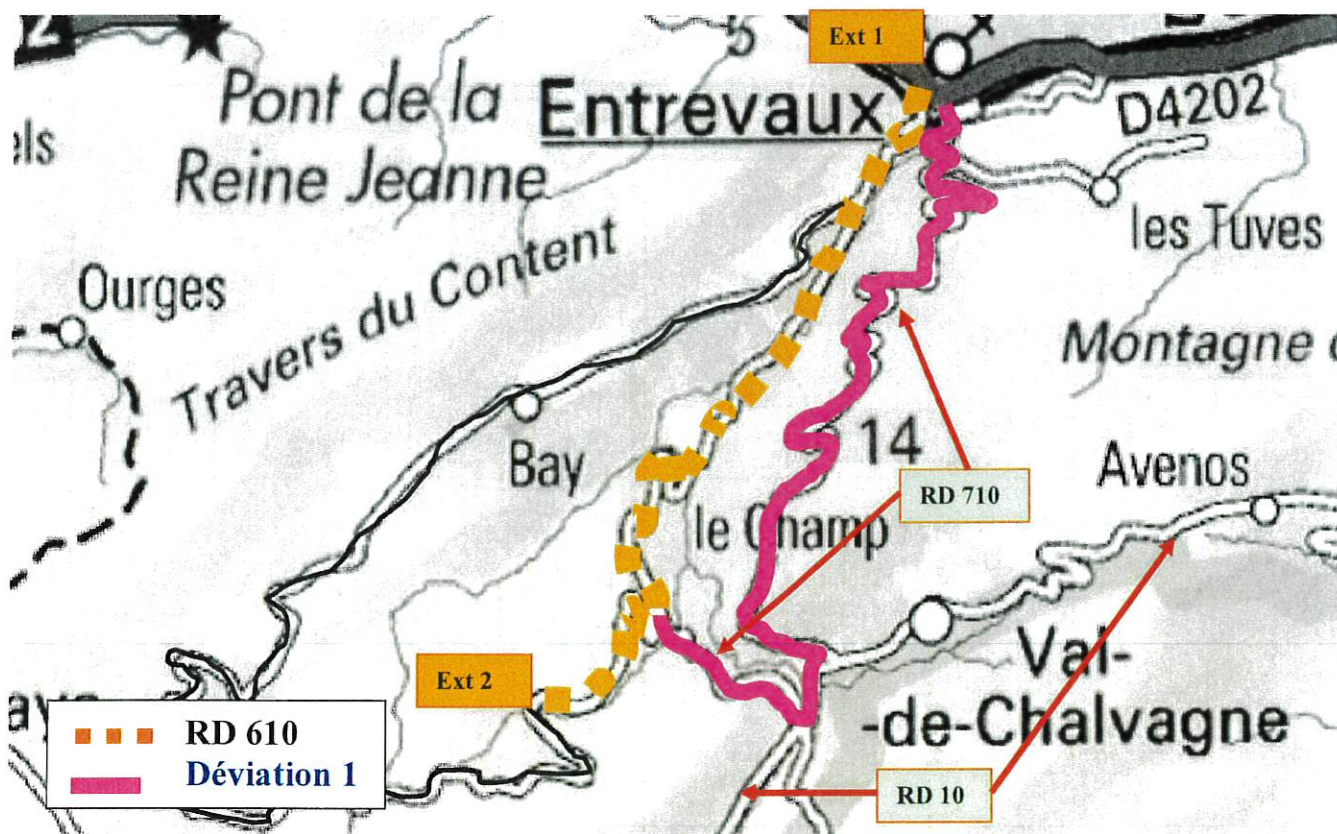
Cas 1 : Incident entre le Pr 0.000 et 6.750 : Déviation possible

- ❖ RD 911 **limitée 10 T** / RD 710 **Déviation 1** (envir. 13 Km)

Cas 1 : Incident entre le Pr 6.750 et 9.327 : Pas de Déviation possible

- ❖ Accès possible à « VILLEVIELLE » par la RD 610 – extrémité 1 (ENTREVAUX)

Pour info Piste ou communale depuis « Villevielle » jusqu'à « Entrevaux » sur RD 610 au pr 1.640



➤ Détails photos

Rappel Coordonnées Utiles

CI concerné :
ENTREVAUX

04 93 05 43 20

Mairies concernées :
ENTREVAUX

04 93 05 34 10

VAL DE CHAVAGNE

04 93 05 40 29

DEVIATION 1

SENS ENTREVAUX – VILLEVIELLE

DEPART DU RD 610 « PLACE ENTREVAUX »

PLACE ENTREVAUX



MASQUAGE DU D21A « VILLEVIELLE, MONT BLANC »

Départ RD 911 sur place entreaux

intersection RD 911 (pr 9.600) et Rd 10 (pr 15.170)



intersection rd 911 (pr 10.300) et rd 10 (pr 15.160)

intersection RD 710 (pr 2.335) et Rd 10 (pr 15.000)



MASQUAGE DU D21A « ENTREVAUX »

intersection rd 610 (pr 6.750) et rd 710 (pr 0.000)



SENS VILLEVIELLE - ENTREVAUX

INTERSECTION RD 710 (PR 0.000) ET RD 610 (PR 6.750)

INTERSECTION RD 710 (PR 2.335) ET RD 10 (PR 15)



INTERSECTION RD 911 (PR 10.300) ET RD 10 (PR 15.160)

INTERSECTION RD 911 (PR 9.600) ET RD 10 (PR 15.170)

